LA POLITIQUE VITI-VINICOLE DE L'ALGERIE

A. REYNIER
Ecole Nationale des Ingénieurs des Travaux Agricoles
1, cours du Général-de-Gaulle, 33170 Gradignan

INTRODUCTION

La vigne et le vin, héritage de la colonisation, occupent une place importante dans l'économie nationale de l'Algérie, faisant vivre plus de 2.000.000 personnes (entre les travaux de la vigne et la commercialisation du vin).

L'implantation du vignoble algérien qui s'est effectuée dans un cadre national franco-algérien afin de pallier aux insuffisances quantitatives d'abord, qualitatives ensuite du vignoble métropolitain, n'était pas justifiée par l'existence de besoins locaux.

L'accession de l'Algérie à l'indépendance a brisé cet espace économique franco-algérien ; le vin algérien n'a plus été un produit du marché national français mais est devenu une marchandise relevant d'échanges internationaux. Bien que les accords bilatéraux aient permis pendant un certain temps de continuer les exportations vers la France, celles-ci pour des raisons économiques et politiques ont été freinées.

Les difficultés survenues ont amené le gouvernement algérien à mettre en œuvre une politique viticole et à conquérir de nouveaux débouchés.

Avant de présenter la politique viti-vinicole menée actuellement par l'Algérie nous rappellerons les conditions dans lesquelles s'est constitué et développé le vignoble et nous indiquerons quelles ont été les conséquences de l'accession à l'indépendance.

I. — LA CONSTITUTION DU VIGNOBLE ET LES CONSEQUENCES DE L'ACCESSION A L'INDEPENDANCE.

1. — La constitution du vignoble.

L'implantation du vignoble sur le territoire algérien n'a démarré qu'un demi-siècle après le débarquement des Français à Sidi-Ferruch, en 1830.

La vigne n'occupait alors qu'une très faible superficie et n'atteignait que 6.500 hectares en 1860. L'extension du vignoble a été freinée volontairement par les pouvoirs publics en application du principe selon lequel les colonies devaient servir la métrople et non la concurrencer.

La loi douanière du 17 juillet 1867 consacrant la liberté complète des transactions entre la colonie et la métropole a favorisé les plantations de vignes (17.000 ha en 1878). Mais ce n'est qu'à partir de 1880, à la suite de la pénurie due à la crise phylloxérique en métropole que l'extension rapide du vignoble s'est faite, atteignant 56.000 hectares en 1884, 110.000 en 1890 et 167.000 en 1901.

En 1885 le phylloxéra fit son apparition à TLEMCEN mais son invasion fut ralentie par des mesures de contrôle rigoureuses prises par les viticulteurs. Cependant, il fallut assurer le renouvellement du vignoble et malgré des plantations intensives jusqu'à la première guerre mondiale le vignoble en production se maintint autour de 150.000 hectares. Après la guerre les plantations reprirent et en 1935, le vignoble algérien connut son apogée avec 400.000 hectares ce qui provoqua l'effondrement des cours et la mise en place du statut viticole qui s'appliqua aussi bien en métropole qu'en Algérie et dont les principales mesures étaient l'interdiction des plantations nouvelles, la pénalisation des hauts rendements, le blocage des vins excédentaires et des incitations à l'arrachage.

Si cette extension du vignoble algérien a permis de satisfaire les besoins de la métropole au moment de la crise phylloxérique elle a provoqué d'une part, avec la reconstitution du vignoble métropolitain, des crises économiques graves et, d'autre part, la complémentarité qualitative de ces deux vignobles, l'algérien s'orientant vers la production de « Vins médecins » de hauts degrés destinés au coupage.

Privé pendant la deuxième guerre mondiale du marché métropolitain pour ses approvisionnements et l'écoulement de ses vins, le vignoble algérien régresse de 70.000 hectares de 1939 à 1946. Cette récession s'accentue à partir de 1955 à la faveur de la chute des cours et des difficultés politiques, pour se stabiliser autour de 350.000 hectares à partir de 1958.

Ainsi l'Algérie héritait, en 1958, d'un vignoble de 343.000 hectares produisant en moyenne 15 millions d'hectolitres de vins dont la destination était le coupage avec des vins français.

2. — **Les conséquences de l'accession à l'indépendance.**

a) **Internationalisation du marché.**

L'accession de l'Algérie à l'indépendance a modifié radicalement les relations entre les deux pays, le marché du vin ne se situant plus dans un cadre national mais dans un espace économique international soumis aux aléas de la politique et de la concurrence.

L'écoulement du vin algérien en France s'est trouvé en butte aux difficultés posés par l'accroissement de la capacité concurrentielle des vignobles européens et par l'évolution de la demande du marché traditionnel français.

Des accords bilatéraux ont fixés les conditions d'exportation vers la France : contingentement et tarif douanier. Le contingent a été fixé initialement à 10,5 millions d'hectolitres pour la campagne 1962-63 et, par la suite, un accord intervenu pour cinq ans l'a ramené à 8,7 millions d'hectolitres pour l'année 1964 et prévu une réduction annuelle de 500.000 hectolitres. Le décret n° 64.1124 du 12 novembre 1964 a prévu que les vins en provenance d'Algérie supporteraient, lors de leur mise à la consommation en France, un droit de douane égal à la moitié du tarif douanier communautaire mais applicable seulement au quart des quantités.

TABLEAU I

Importations françaises de vins d'Algérie et d'Italie
(milliers hl)

Années	TOTAL	d'ALGERIE	d'ITALIE
1964/65	8.591	6.764	49
1965/66	9.101	7.732	63
1966/67	6.383	4.271	52
1967/68	4.969	3.843	83
1968/69	5.076	4.063	76
1969/70	10.723	8.332	764
1970/71	4.926	350	4.024
1971*72	7.012	140	6.482
1972/73	9.490	1.589	6.362

Sources : Ministère de l'Agriculture

La désagrégation de l'appareil commercial, la réduction des contingents, l'application d'un tarif douanier et surtout l'application progressive par la France de l'ordonnance du 12 septembre 1967 interdisant le coupage des vins importés, a entraîné en Algérie une accumulation de stocks qui ont atteints 22 millions d'hectolitres au 31 décembre 1968. Il est intéressant de noter au passage que la liberté des échanges entre l'Algérie et la France a duré exactement un siècle, de 1867 à 1967.

b) **La mise en place de nouvelles structures de production :**

• **La réforme agraire :** nationalisation et autogestion.

L'instauration en Algérie d'un régime socialiste a engendré des formes de gestion collective absolument incompatibles avec le maintien du régime de propriété et d'exploitation individuelle. Le Président BEN BELLA dans un discours du 29 mars 1963 présentait les nouvelles mesures portant organisation et gestion des entreprises industrielles et artisanales ainsi que des exploitations agricoles vacantes et déterminant les règles de répartition des revenus. Les structures agraires connurent une véritable révolution qui débuta par la nationalisation des grands domaines et engloba ensuite la totalité des exploitations coloniales. On peut dire que presque tout le vignoble a été nationalisé. La production du secteur privé n'atteignait en 1965 que 1.739.000 hectolitres (10 p. 100) contre 14.528.213 hectolitres pour le secteur socialiste (90 p. 100).

Les domaines du secteur socialiste ont été créés par la récupération des terres des colons français en regroupant généralement 2 à 5 fermes ; leur superficie varie suivant les régions de 100 à 200 hectares à TLEMCEN, à 2.000 hectares à AIN-TEMOUCHENT (2.200 hectares pour le domaine de KEROULIS), la superficie moyenne étant de l'ordre de 300-500 hectares.

Ces domaines sont auto-gérés par les travailleurs. Un comité de gestion composé du Président de l'Assemblée générale des travailleurs et de 5 à 6 délégués prend les décisions techniques et assure la gestion du domaine. Le Directeur du domaine est nommé par l'Etat. Le plan de culture est établi par la Direction de l'Agriculture et de la Révolution Agraire de la Wilaya (DARAW) sur proposition du domaine. Des réunions des présidents de domaine et du délégué agricole de la Daïra (arrondissement) ont lieu une fois par mois.

Une avance de fonds est faite aux domaines pour financer les travaux sur la base de normes techniques et financières établies pour chaque

type de culture. Les ouvriers perçoivent aussi une avance qui est actuellement de 10 dinars par jour, de 15 dinars pour les chauffeurs de tracteurs et de 450 dinars par mois pour les présidents. A la fin de l'exercice comptable les bénéfices éventuels sont répartis entre l'Etat, le domaine et les ouvriers.

L'approvisionnement en semences et produits phyto-sanitaires est assuré par la Société Agricole de Prévoyance (SAP) qui exerce cette fonction aussi bien pour le secteur auto-géré que pour le secteur privé.

Les produits des domaines sont commercialisés par les offices créés par l'Etat : l'Office de Commercialisation des vins (ONCV), l'Office National du lait (ONALAIT), l'Office National des Fruits et Légumes (OFLA), l'Office National de Commercialisation des Produits Oléagineux (ONACO), etc...

A partir de 1969 un certain nombre de domaines du secteur auto-géré ont été attribués à des anciens combattants (Moujahidines) qui ont constitué des coopératives autonomes de production. Les attributaires reçoivent une superficie déterminée du domaine dont la gestion est assurée collectivement sans dépendance directe des pouvoirs publics et avec liberté de commercialisation des produits de l'exploitation.

- **La révolution agraire**

En vue de mettre en valeur les terres non cultivées, de limiter les superficies des domaines privés appartenant à des « colons musulmans » et de fixer les populations nomades, la « révolution agraire » a succédé à la réforme agraire.

La mise en route, commencée en 1971, comprend trois phases :

1ère phase : la récupération des terres communales,

2ème phase : la récupération des terres des « colons algériens »,

3ème phase : la récupération des bois et parcours.

La première phase est déjà terminée, la seconde est en cours d'exécution. L'opération consiste à récuper des terres et à attribuer des lots à des agriculteurs qui constituent des coopératives de production. Chaque attributaire use de la terre mais ne peut ni la louer ni la vendre. Cependant il peut la transmettre à un de ses enfants sous réserve que celui-ci

en assure l'exploitation directe. La dimension des lots est variable selon les cultures, les possibilités d'irrigation et la composition de la famille. Par exemple, les lots composés de vignes destinées à la production de raisins de table sont de 5 hectares plus un hectare par enfant à charge jusqu'au troisième. Pour la production des raisins de cuve, les lots sont de 10 à 30 hectares.

Les attributaires de lots sont regroupés en coopératives de production de la révolution agraire (CAPRA) qui sont dirigées par un président, un conseil d'administration et un directeur.

Au niveau de chacune des communes sont créées des coopératives agricoles polyvalentes communales de service (CAPCS) auprès desquelles les CAPRA peuvent s'approvisionner en semences, plants et produits phytosanitaires mais peuvent également louer le matériel nécessaire à l'exploitation.

La commercialisation des produits est libre. Les coopératives peuvent vendre directement sur le marché ou passer des contrats avec les offices de commercialisation. Dans le secteur viticole la commercialisation du vin est le monopole de l'ONCV, par contre les raisins de table peuvent être vendus soit sur le marché libre, soit à l'Office des Fruits et Légumes.

c) **Intensification de la formation agricole.**

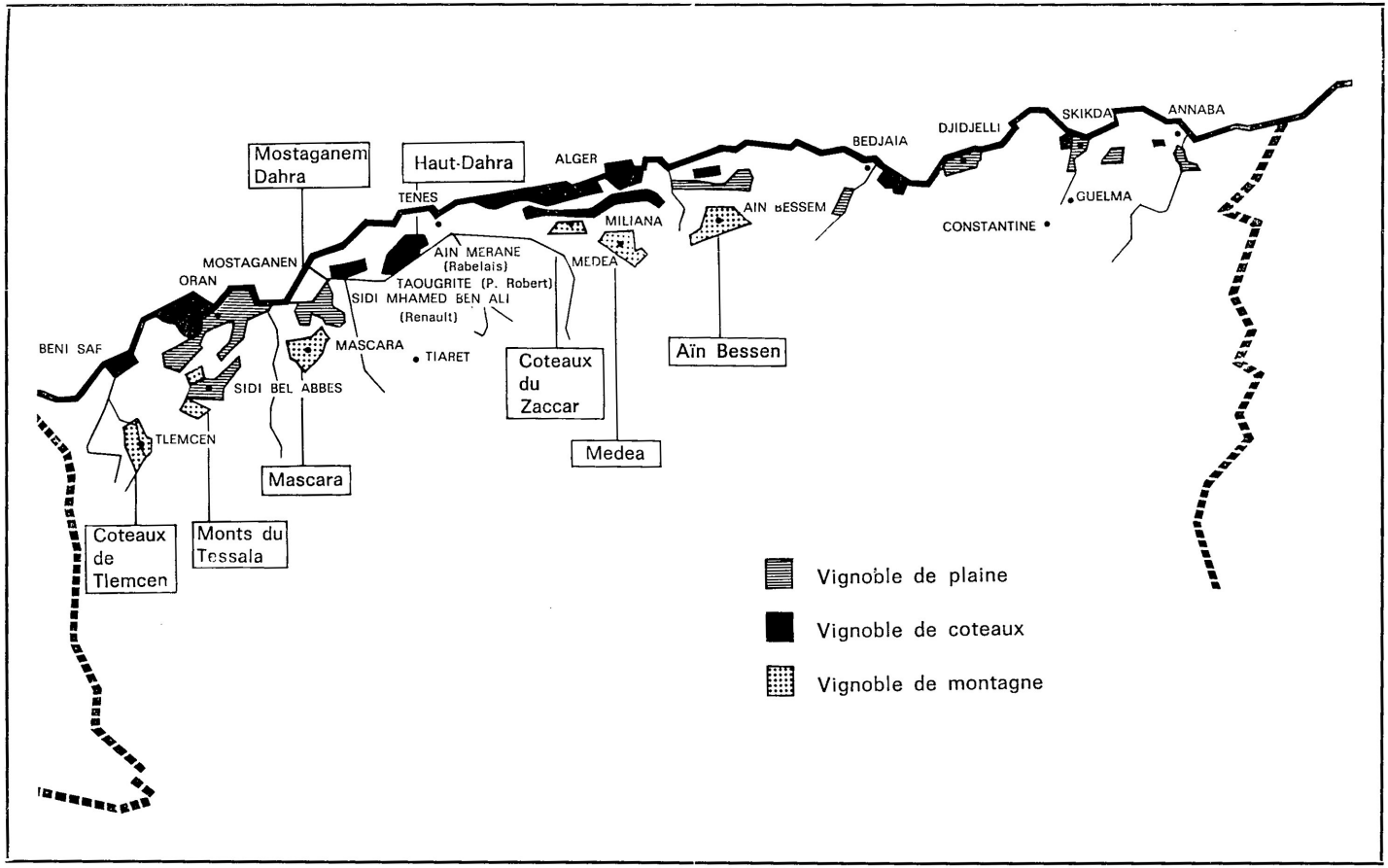
En matière d'enseignement les autorités algériennes ont pris une décision politique déterminante pour la formation des cadres techniques dont le pays a besoin : la création des instituts de technologie dans tous les secteurs d'activités par l'ordonnance du 26 décembre 1969.

Dans le secteur agricole le « système I T » (Institut de Technologie) a été appliqué en tenant compte des objectifs de la formation agricole définis par un travail prospectif, établi à partir d'une modélisation des structures agricoles en 1980, qui s'est efforcé d'imaginer les postes futurs de l'encadrement agricole sans extrapoler la situation actuelle.

La formation des cadres agricoles se propose d'aboutir aux résultats suivants :

— assurer un encadrement au niveau de la production, du secteur environnant et des zones de développement intégrées, des échelons centraux

— fournir des cadres opérationnels dès leur sortie de l'école



Le vignoble algérien

— promouvoir non seulement des individus mais des équipes constituées de personnes de niveaux différents (pluriniveaux) ou de même niveau et de formation complémentaires (pluridisciplinaires).

— former des agents mobiles pouvant passer d'une activité à une autre et capables de s'adapter aux nouvelles techniques.

C'est dans cet esprit que le système de formation agricole a démarré. Il comprend les établissements suivants :

— l'Institut de Technologie Agricole (ITA) de MOSTAGANEM : il existe depuis 1970 et en est actuellement à sa quatrième promotion à la rentrée scolaire 1973. Il a vocation de former des Ingénieurs d'application de niveau V en quatre ans (trois ans de formation plus un an de stage en situation professionnelle),

— les Instituts de Technologie Moyens Agricoles (ITMA). Créés en 1971, ils ont pour mission de former des techniciens de niveau IV en trois ans (deux ans de formation et une troisième année en situation professionnelle). L'ensemble du projet prévoit à terme 16 institutions de formation d'une capacité moyenne de 300 places issues pour 9 d'entre elles de la transformation des Ecoles Régionales d'Agriculture en I T, et pour 7 d'entre elles de créations nouvelles.

Chacun de ces instituts assure au cours de la troisième année une formation spécialisée particulière et dirige les stages en situation professionnelle des élèves. Parmi les instituts existants ou prévus citons : ITMAH (horticulture) à Aïn-Taya, ITMF (Forêts) à Batna, ITMG (gestion) à Boughara, ITMA (arboriculture) à Tlemcen, I.T.M.A.V. (viticulture) à Aïn-Temouchent.

— les Centres de Formation Professionnelle Agricole (CFPA) et les Centres Techniques de Formation Agricole (CFTA)

L'opération « Projet Algérie 30 » effectuée avec le concours de la F.A.O., assure le fonctionnement des 31 CFPA dont 20 ont été transformés en CFTA pour former les ATS de la Révolution Agraire.

Ces centres forment des agents de niveau III et II (essentiellement des chefs de cultures) par des stages de formation accélérée de durées et et de spécialités variées à partir d'adultes du secteur professionnel (CFPA) et à partir de jeunes issus des Collèges d'Enseignement Agricole.

II. — LA POLITIQUE VITI-VINICOLE DE L'ALGERIE A PARTIR DE 1969.

Ce n'est qu'en 1969 qu'une politique viticole a été définie visant à diversifier les marchés par la pénétration sur le marché international et à donner une orientation nouvelle au vignoble algérien.

1. — La diversification des marchés et la valorisation de la production.

Jusqu'en 1965 la superficie du vignoble s'est maintenue autour de 350.000 hectares produisant environ 12 à 15 millions d'hectolitres. (Tableau I). Les difficultés d'écoulement rencontrées sur le marché traditionnel français ont entraîné une accumulation de stocks atteignant 22 millions d'hectolitres au 31 décembre 1968 et un désintéressement de la culture de la vigne (abandon et début d'arrachage).

TABLEAU II

Evolution de la superficie et de la production du vignoble algérien

Années	Superficies (milliers ha)	Production (milliers hl)	Rendements (ha/hl)
1958	354	13.827	39,5
1961	343	15.654	46,1
1964	354	10.910	30,7
1965	354	16.268	45,8
1966	337	6.800	20,1
1967	314	6.677	21,2
1968	306	9.222	30,1
1973	228	6.000	26,3

(source : Ministère de l'Agriculture et Institut de la vigne et du vin - Algérie)

a) La refonte de l'appareil commercial.

Le gouvernement algérien a alors décidé de créer le 7 août 1968, l'Office National de Commercialisation des Vins (ONCV), établissement public à caractère commercial et industriel, qui a reçu pour mission l'assainissement du marché. Il assure le monopole de la fonction commerciale sur le marché intérieur et extérieur. Tous les vins sont commercialisés par l'ONCV, qu'il s'agisse de vins d'appellation, de vins fins, de vins de table et quelle que soit leur provenance : secteur auto-géré, secteur de la révolution agraire ou secteur privé.

Cet organisme a été chargé également d'apporter un appui technique pour la vinification et l'élevage des vins. Les unités de vinification et de stockage ont été nationalisées et regroupées en coopératives de 400.000 à 1.000.000 hectolitres. Actuellement il existe 65 coopératives se répartissant les 2.500 caves de vinification et de stockage. L'ONCV a placé dans les régions de production des chefs de secteurs qui ont la responsabilité technique de 3 ou 4 coopératives de vinification et de stockage.

b) **L'écoulement des stocks.**

L'accord quinquennal conclu avec la France en 1964 concernait globalement 38,5 millions d'hectolitres. Cependant à partir de 1967, la France a été amenée, pour diverses raisons d'ordre économique et politique, à réduire ses importations en provenance de l'Algérie comme le montre le Tableau II.

TABLEAU III

Production et exportations des vins algériens vers la France et la C.E.E.
(milliers hl)

Années	Production	Exportation vers	
		C. E. E.	FRANCE
1963	12.580	6.713	6.705
1964	10.480	8.899	8.869
1965	14.030		7.962
1966	6.558	8.671	8.176
1967	6.273	8.671	3.171
1968	10.259	4.096	3.168
1969	8.799	5.451	5.042
1971	8.316	6.678	6.551
1970	8.250	121	74
1972	5.700	363	343
1973	6.000	——	2.599

Source : Production (O.I..V.), exportation (C.F.C.E.).

La diminution des importations françaises et l'absence d'autre débouché ont amené le gouvernement algérien à négocier d'une part un nouvel accord avec la France et d'autre part un contrat avec l'Union Soviétique.

La France acceptait d'importer 5,1 millions d'hectolitres entre le 1er novembre 1969 et le 31 août 1970 en vue d'apurer le reliquat des

quantités prévues par le précédent accord et s'engageait à importer une quantité supplémentaire de 1,5 millions d'hectolitres.

L'accord avec l'U.R.S.S. a assuré de 1969 à 1973 l'exportation d'un contingent annuel de 5 millions d'hectolitres. En 1973, ce chiffre a été ramené à 4 millions d'hectolitres dont 330.000 hectolitres de vins fins en bouteilles, le prix du vin (foB) a été relevé (il serait actuellement de 4,40 F le degré hl) et les conditions de frêt ont été modifiées (50 p. 100 du frêt est assuré par les bateaux algériens).

Les effets de ces deux accords ont été immédiats puisque les stocks à la veille de la récolte 1970 n'étaient plus que de 6 millions d'hectolitres dont une partie était déjà considérée comme vendue.

c) **La recherche de nouveaux débouchés.**

Afin d'éviter toute dépendance d'un quelconque marché l'ONCV a cherché de nouveaux marchés. En 1969, les exportations autres que vers la France et l'U.R.S.S. ont porté sur 600.000 hectolitres dont 420.000 hectolitres pour l'Afrique (Madagascar, Côte d'Ivoire, Sénégal, Congo). Les exportations pour 1973 peuvent être estimées à 7.800.000 hectolitres (Tableau III).

TABLEAU IV

Exportations algériennes en 1973
(milliers hl)

C.E.E.	2.000	AFRIQUE	400
U.R.S.S.	4.000	U.S.A.	400
YOUGOSLAVIE	400	GRECE	150
Autres Pays de l'Est	140	JAPON	50
ESPAGNE	250	CHINE	30

Les stocks au 31 août 1973 étaient de l'ordre de 1 million d'hectolitres ce qui donne, avec la récolte 1973 de 6.000.000 d'hectolitres, des disponibilités de 7 millions d'hectolitres de vin.

La consommation intérieure va absorber 150.000 hectolitres de vin et 20.000 hectolitres de jus de raisin, les exportations vers l'U.R.S.S. vont assurer l'écoulement de 4 millions d'hectolitres. Pour le reste représentant environ 2.800.000 hectolitres qui doivent être exportés, des contrats ont été passés avec des pays étrangers et d'autres sont en cours de négociation notamment à Bruxelles. Compe tenu du bas niveau des

TABLEAU V

Conditions de production des vins d'appellation d'origine garantie (V.A.O.G.)

Extrait des décrets du 1er décembre 1970 fixant les conditions d'attribution de l'appelation pour les vins A.O.C.
(« J.O. » du 8-12-1970)

CONDITIONS GENERALE D'ATTRIBUTION		CAS PARTICULIERS POUR LES VINS A.O.C. DE						
		Ain Bessem Boufra	Coteaux du Zaccar	Médéa	Coteaux de Mascara	Dahra	Monts du Tessala	Coteaux de Tlemcen
Aire de production Délimitée sur le cadastre avec plan annexé au decret Parties des communes de		Bir Ghbalou Aïn Bessem El-Hachimia -- Bechloul Bouïra Haïzer	Miliana	Médéa Ouzera Ouled-Branir Si-Mahdjouc	Mascara Aïn Farès Khalouïa El-Bordj Tighennif	Taougrite Aïn Merane -- Sidi M'Hamed -Ben Ali Mazouna Ouarizane -- Khadra Achaacha	Aïn El-Bord Zabana Sidi-Hamadouche Sidi-Ali Boussidi Sidi-Lahcène Oued Berkèche	Tlemcen Hennaya
Cépages	NOIRS OU ROSES							
	Cinsaut	60 %	x	x	x	x	x	x
	Carignan	au moins de l'encepagement	x	x	x	x	x	x
	Grenache noir		x	x	x	x	x	x
	Cabernet Sauvignon	x	—	x	x	—	—	x
	Cabernet franc	—	—	x	—	—	—	—
	Pinot noir	x	x	x	—	x	x	—
	Grenache rosé	x	—	—	x	x	x	x
	Grenache velu	x	—	—	x	—	—	x
	Syrah	—	x	x	x	x	x	x
	Morastel	—	—	x	x	x	x	x
	Mourvèdre	—	—	—	x	—	x	—
	Alicante-Bouschet : max.	10 %	10 %	5 %	15 %	10 %	5 %	10 %

BLANC	Clairette pointue	x	x	x	x	x	x	x
	Tizourine Bou Afrara ..	x	x	x	x	—	x	x
	Farrana	x	x	x	x	—	x	x
	El-Maoui	x	x	x	x	—	—	x
	Maccabao	x	x	x	—	x	—	x
	Merseguerra	—	—	x	—	—	x	x
	Grenache blanc	x	—	—	—	x	—	—
	Furmint	—	—	x	x	x	—	—
	Chardonnay	—	x	x	x	—	—	—
Méthodes culturales								
Conduite de la vigne en gobelets taillés à yeux francs		x	x	x + Guyot ou Cordon Royat	x + Guyot ou Cordon Royat	x + cordon Royat	x + Guyot	x + Guyot
Densité de plantation supérieure à (Nbre de pieds/ha)		3.000	3.500	3.200	3.500	3.200	3.000	3.500
Méthodes de vinification								
Interdiction de l'emploi des pressoirs continus		x	x	x	x	x	x	x
Interdiction de toute opération d'enrichissement ou de concentration		x	x	x	x	x	x	x
Normes analytiques								
Degrè alcoolique acquis sup. à		11°5	12°5	12°	12°5	12°5	12°	12°
Sucres réducteurs dans les vins rouges inférieur à :		2,5 g/l	2,5 g/l	2,5 g/l	2,5 g/l	2,5 g/l	2,5 g/l	2,5 g/l
Acidité totale sp. à (g H_2SO_4/l)		3	3	3	3	3	3	3
Acidité volatile inf. à id.)		0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
Présence d'hybride négative		x	x	x	x	x	x	x
Labellisation : Obligatoire		x	x	x	x	x	x	x

Le signe x indique que le cépage est autorisé que le type de taille est permis ou qu'il y a obligation de se conformer aux mesures prescrites. Le signe — indique que le cépage ne figure pas sur la liste des cépages autorisés pour l'appellation en cause.

stocks l'Algérie cherche à réduire les exportations vers l'U.R.S.S. afin de revaloriser sa production sur d'autres marchés.

d) **La valorisation de la production.**

L'Algérie veut réduire la production de vins de coupage et développer les ventes en bouteilles de vins de qualité. Il existe sur le marché intérieur trois types de vins vendus en bouteilles : les vins d'appellation d'Origine garantie (V.A.O.G.), les vins fins et les vins de consommation courante.

Les conditions de production des VAOG ont été définies par les décrets du 1er décembre 1970 (Tableau IV). Ce sont des vins provenant de régions délimitées, issus de cépages déterminés, d'une teneur en alcool supérieure à 12°, soumis à l'agrément d'une commission de dégustation sous le contrôle de l'Institut de la Vigne et du Vin. La production des VAOG (rouges, rosés et blancs) est de l'ordre de 200 à 250.000 hectolitres par an. Les appellations sont les suivantes : Aïn-Bessem, Coteaux du Zaccar, Médéa, Coteaux de Mascara, Dahra, Monts du Tessala, Coteaux de Tlemcen. Les vins de 12° sont achetés à la production par l'ONCV sur la base du prix de campagne fixé à 4,51 dinars le degré-hectolitre et sont vendus en bouteilles de 75 cl dans une gamme de prix allant de 3,50 à 4,20 dinars la bouteille chez le détaillant (+ 0,60 dinar de consigne par bouteille).

Les vins fins dont la production actuelle est de l'ordre de 400.000 hectolitres, sont des vins de marque répondant à certains critères de qualité définis par un degré minimum (12° généralement) et l'épreuve de la dégustation effectuée sous le contrôle de l'ONCV. Les vins fins rouges et rosés de l'Algérois sont commercialisés sous les marques suivantes : Rayyane, Titteri, Emir, Darhoussa, Vin de la Trappe. Pour les vins d'Oranie il existe : Montagne des lions, Alicante d'El Malah (Rio Salado). La gamme de prix des vins fins s'étale de 3,40 à 3,80 la bouteille (+ 0,60 de consigne).

Les vins de consommation courante sont commercialisés par l'ONCV sous la marque « Kamir » en bouteille d'un litre valant au détail 3 dinars pour le vin blanc et 2,80 dinars pour le vin rouge (+ 0,50 de consigne).

2. — **La conversion et la reconstitution du vignoble.**

Nous avons vu les difficultés rencontrées par l'Algérie indépendante pour écouler sa production de vins destinés exclusivement au coupage et les mesures prises pour donner une orientation nouvelle au marché

du vin. Il a fallu tenir compte également des besoins de l'économie nationale en produits alimentaires et industriels.

Ces différents éléments ont conduit le Gouvernement à modifier l'assiette du vignoble en diminuant la superficie du vignoble de cuve, en utilisant les terres ainsi libérées pour d'autres cultures, et en reconstituant le vignoble. (Tableau V).

La conversion concerne le vignoble de plaine humide, localisé notamment dans l'Algérois (Mitidja, Isser), le Constantinois (Annaba = Bône) et l'Oranie (Mascara). Dans ces zones des arrachages importants concernant 125.000 hectares ont été effectués de 1969 à 1972. Les terres libérées

TABLEAU VI

Evolution des superficies (milliers ha) et de la production (milliers hl) de vin par régions

	1958	1961	1967	1973
Alger	3.473	4.061	1.528	
Chélif	e488	536	133	
Titteri	223	247	82	
Grande Kabylie	239	328	212	
TOTAL Algérois	4.423	5.172	1.955	800
Bône (Annaba)	603	546	285	
Constantine	248	235	90	
Sétif	116	133	59	
TOTAL Constantinois	967	914	434	200
Oran	4.945	5.706	2.505	
Mostaganem	2.872	3.060	1.112	
Tiaret	86	99	43	
Tlemcen	534	681	384	
Saïda	——	22	7	
TOTAL Oranie	8.437	9.568	4.051	5.000
Production totale	13 827	15.654	6.446	6.000
Superficie totale en production	354	343	314	228
Rendements moyens (hl/ha)	39	45,5	20,5	26,3

ont été destinées à des spéculations considérées comme plus rentables ou convenant mieux aux possibilités d'exportation et aux besoins du marché intérieur (cultures industrielles, cultures maraîchères, cultures fourragères, etc...).

La reconstitution a pour sa part deux objectifs :

— le rajeunissement et le développement du vignoble de cuve de qualité.

— la diversification de la production par l'extension du vignoble de raisins de table et la création de vignes de raisins secs.

a) **Rajeunissement et orientation nouvelle du vignoble de cuve.**

Les perspectives nouvelles du marché ont amené le gouvernement algérien à stabiliser les superficies autour de 220-230.000 hectares, à reconstituer le vignoble en vue de produire des vins pouvant être bus en l'état et à développer la production de vins de qualité. Dans ce but des plantations nouvelles sont effectuées dans les vignobles de coteaux et de montagne avec un encépagement nouveau tendant à réduire l'importance du Carignan et à introduire des cépages améliorateurs (Mourvèdre, Cabernet Sauvignon, Syrah).

b) **Extension du vignoble de raisins de table.**

En 1968 la superficie du vignoble de raisins de table n'était que de 6.500 hectares produisant 340.000 quintaux. Cette production n'était pas suffisante pour satisfaire les besoins de la population qui consommait en frais une partie de la récolte de raisins de cuve.

L'objectif 1980 prévoit de porter la consommation intérieure à 11 kg par habitant et par an, en plantant 33.500 hectares supplémentaires en 10 ans et de développer les exportations notamment de raisins de table précoces (Chasselas, Cardinal, Reine des vignes) et tardifs (Ahmeur bou Ahmeur, Dattier de Beyrouth, Ohanès). La superficie actuelle est déjà de 15.000 hectares dont 8.000 hectares en production.

c) **Création d'un vignoble de raisins secs.**

L'Algérie ne produisait jusqu'alors que des raisins secs de fabrication familiale et importait annuellement 13 à 15.000 quintaux. La production escomptée en 1980 est de 300.000 quintaux de sultanine ce qui a imposé un objectif de plantation de 10.000 hectares d'ici 1975. Actuellement 1.500 hectares sont en place dans la plaine de Mascara.

CONCLUSION

De par sa création le vignoble algérien était orienté vers la production de vins médecins exportés vers la France. L'accession à l'indépendance a transformé les conditions du marché qui de national est devenu international et a amené d'une part le gouvernement français à réduire ses importations et d'autre part le gouvernement algérien à définir et mettre en œuvre une politique viti-vinicole nouvelle visant essentiellement à réduire la production des vins de coupage, à reconstituer une partie du vignoble en vue de produire des vins de qualité et à diversifier le marché d'exportation.

Manuscrit reçu le 20 Mai 1974.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BLANC G., 1964. La Vigne dans l'économie algérienne. **Thèse de doctorat es Sciences Economiques,** Montpellier.

BULLETINS DU CENTRE FRANÇAIS DU COMMERCE EXTERIEUR, 1963-1973.

BULLETINS DE L'OFFICE INTERNATIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN, 1963-72.